



**Doc. 16048**

30 septembre 2024

## La situation en Iran et la protection des défenseurs iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe

### Avis de commission<sup>1</sup>

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteure: Mme Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen

### A. Conclusions de la commission

1. La commission sur l'égalité et la non-discrimination se félicite du rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie qui examine la situation préoccupante en Iran.
2. Elle se félicite de pouvoir contribuer aux recommandations formulées dans le projet de résolution, notamment en insistant sur les besoins de protection des défenseur·es iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle estime que les États membres devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les menaces et les attaques visant les défenseur·es iraniens des droits humains relevant de leur juridiction ne restent pas impunies et que les victimes reçoivent un soutien et une assistance adéquats.
3. Le rapport et le projet de résolution soulignent à juste titre la nécessité de sensibiliser à la situation des droits humains en Iran et de renforcer la solidarité et le soutien aux défenseur·es des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les amendements proposés au projet de résolution qui figurent ci-dessous visent à inclure des appels à l'action spécifiques de la part de nos États membres pour assurer la protection des défenseur·es iraniens des droits humains relevant de leur juridiction; et à intégrer des recommandations spécifiques en matière de protection des défenseur·es iraniens des droits humains qui œuvrent à la promotion des droits des femmes, des personnes appartenant à des minorités ethniques et/ou religieuses et des personnes LGBTI, car ces groupes sont les plus touchés par les violations des droits humains en Iran.

### B. Amendements proposés

#### *Amendement A (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, avant les mots «victimes du régime iranien», insérer les mots suivants:

*«femmes et aux hommes»*

1. Renvoi en commission: [Doc. 15688](#), Renvoi 4713 du 2 mars 2023. Commission saisie du rapport: commission des questions politiques et de la démocratie. Voir [Doc. 16035](#). Avis approuvé par la commission le 30 septembre 2024.



*Amendement B (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 6, après les mots «tant en Iran qu'à l'étranger», insérer les mots suivants:

*« , en particulier dans les États membres du Conseil de l'Europe, »*

*Amendement C (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 6, remplacer les mots «une atteinte grave aux droits humains» par les mots suivants:

*«une grave préoccupation en matière de droits humains»*

*Amendement D (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6, insérer les phrases suivantes:

*«L'Assemblée réaffirme son soutien à tous les défenseur·es des droits humains relevant de la juridiction des États membres et renvoie à sa Résolution 2225 (2018) «Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe» et à sa Résolution 2554 (2024) «Protéger les défenseuses des droits humains en Europe». Elle renvoie également à sa Résolution 2509 (2023) «La répression transnationale, une menace croissante pour l'État de droit et les droits humains», étant donné que les Iranien·nes en Europe qui défendent les droits humains sont également ciblés. L'Assemblée invite son rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte à examiner les besoins de protection des défenseur·es iraniens des droits humains exilés en Europe».*

*Amendement E (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 13, après les mots «les organisations de la société civile iranienne», insérer les mots suivants:

*« , les défenseur·es des droits humains »*

*Amendement F (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.3, après les mots «à l'encontre des auteur·es iraniens de violations des droits humains», insérer les mots suivants:

*« , y compris les responsables de la discrimination institutionnelle généralisée entraînant l'élimination des droits des femmes et des filles en Iran, ainsi que de la persécution et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses et ethniques et des personnes LGBTI ».*

*Amendement G (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13.4, insérer les mots suivants:

*« , y compris aux défenseur·es des droits humains, »*

*Amendement H (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.7, remplacer les mots «ses mouvements de femmes» par les mots suivants:

*«les mouvements de défense des droits des femmes»*

*Amendement I (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.7, avant les mots «d'étudiant·es» insérer les mots suivants:

*«de jeunes,»*

*Amendement J (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13.7, insérer les mots suivants:

*«et à étudier la possibilité d'établir un «dialogue de type processus de Vienne» avec toutes les interlocutrices et tous les interlocuteurs concernés en matière de droits humains en Iran et à l'étranger».*

*Amendement K (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13.7, insérer les deux paragraphes suivants:

*«- à mettre en place une assistance ciblée, telle que des programmes de soutien, comprenant des mécanismes d'alerte précoce, afin de garantir la sécurité des défenseur-es iraniens des droits humains qui sont en danger;*

*- à protéger les défenseur-es iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe contre les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence, et à leur apporter un soutien, selon les besoins».*

*Amendement L (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, paragraphe 14, deuxième phrase, après les mots «Les mesures de sécurité en faveur de la diaspora iranienne en Europe», insérer les mots suivants:

*«et des défenseur-es iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe»*

*Amendement M (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14, insérer le paragraphe suivant:

*«L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à envisager de proposer un amendement au Statut afin d'y faire figurer le crime d'«apartheid de genre», qui consiste en l'institutionnalisation de la discrimination fondée sur le genre et de l'exclusion des femmes et des filles de toutes les sphères de la société».*

*Amendement N (au projet de résolution)*

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 15.2, insérer le paragraphe suivant:

*«une politique étrangère féministe active à l'égard de l'Iran, pour faire de la situation des femmes et des filles en Iran une priorité de la politique étrangère, ce qui peut offrir un cadre propice au soutien des défenseur-es iraniens des droits des femmes».*

## **C. Exposé des motifs de Mme Mariia Mezentseva-Fedorenko, rapporteure pour avis**

### **1. Introduction**

1. Je voudrais exprimer ma satisfaction, ainsi que celle de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, de pouvoir contribuer à un texte important abordant la protection d'un groupe de défenseur-es des droits humains en danger, à savoir les défenseur-es iraniens des droits humains dans nos États membres.

2. Je tiens également à remercier le rapporteur, M. Max Lucks (Allemagne, SOC), pour son précieux travail sur ce sujet. Les résultats des recherches qu'il présente dans son rapport, suivis de conclusions et de recommandations pertinentes de nature politique, exposent les enjeux de la situation en Iran. Il me semble utile de donner plus de force au deuxième grand axe du rapport, qui concerne la protection des défenseur-es iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe, et de faire référence aux travaux approfondis et pertinents de l'Assemblée parlementaire sur le sujet, tels que la Résolution 2225 (2018) «Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe», la Résolution 2554 (2024) «Protéger les défenseuses des droits humains en Europe», ainsi que la Résolution 2509 (2023) «La répression transnationale, une menace croissante pour l'État de droit et les droits humains», qui est également pertinent en ce qui concerne les défenseur-es iraniens des droits humains dans

nos États membres. Il y a lieu de citer en outre la déclaration intitulée «Déni des libertés des femmes et répression des manifestations pour les droits des femmes en Iran – une action politique urgente est nécessaire», que la Commission sur l'égalité et la non-discrimination a adoptée à l'unanimité le 11 octobre 2022.

3. Les amendements proposés visent à donner plus de force aux appels de l'Assemblée en faveur de mesures de protection des défenseur·es iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe et à accroître la visibilité des groupes les plus touchés par les violations des droits humains en Iran, qui ont fait récemment l'objet de rapports d'organisations internationales.

4. J'espère sincèrement que le rapporteur et la Commission des questions politiques et de la démocratie apprécieront la valeur ajoutée des amendements proposés au projet de résolution et qu'ils seront favorables à leur adoption.

## **2. Discrimination et atteintes systématiques aux droits des femmes et des filles en Iran**

5. J'ai concentré mon attention sur les dernières informations relatives aux manifestations de la société civile contre le régime iranien, qui ont débuté en septembre 2022 avec le mouvement «Femme, Vie, Liberté». Ces manifestations ont été déclenchées par la mort d'une jeune femme irano-kurde de 22 ans, Jina Mahsa Amini, qui avait été placée en garde à vue par la «police des mœurs» à Téhéran pour avoir prétendument porté le hijab de manière inappropriée.

6. Les manifestant·es dénoncent la discrimination systématique et institutionnalisée à l'encontre des femmes et des filles en Iran, ainsi que l'application de lois discriminatoires les privant de leurs droits humains, tandis que les militant·es, leurs ami·es, leurs proches et quiconque faisant preuve de solidarité avec les manifestant·es s'exposent à la peine de mort. Les cas de condamnation de militantes à la peine de mort pour des infractions liées à la sécurité nationale se multiplient, notamment de militantes appartenant aux minorités ethniques et religieuses d'Iran. De nombreuses femmes issues de minorités ethniques ont ressenti le besoin impérieux de se rallier aux manifestant·es, la mort de Mahsa Amini faisant figure d'exemple des discriminations multiples auxquelles elles sont confrontées à la fois en tant que femmes et membres de minorités ethniques.

7. La situation en Iran ne cesse de s'aggraver au vu des signalements récents d'intensification des efforts déployés par le Gouvernement iranien pour réprimer les droits humains des femmes et des filles dans le cadre du plan «Noor» lancé en avril 2024. Le régime iranien s'emploie à éliminer les initiatives de militantisme féminin qui subsistent encore en Iran, même en prison, notamment celles de la lauréate du prix Nobel de la paix Narges Mohammadi<sup>2</sup>. Le contrôle du port du hijab dans la sphère publique comme dans la sphère privée, y compris dans les véhicules, en utilisant des technologies telles que les drones, prend toujours plus d'ampleur. Un projet de loi sur le hijab et la chasteté, actuellement en phase finale d'approbation par le Conseil des gardiens de l'Iran, prévoit des sanctions plus sévères pour les femmes qui ne respectent pas les règles sur le port du hijab, notamment des amendes élevées, des peines d'emprisonnement plus longues, des restrictions des possibilités de travail et d'éducation et des interdictions de voyager<sup>3</sup>.

8. La mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, a publié son premier rapport en février 2024. Selon ce rapport, la répression violente des manifestations pacifiques et la discrimination institutionnelle généralisée à l'encontre des femmes et des filles ont conduit à de graves violations des droits humains en Iran: homicides et exécutions extrajudiciaires illégales, recours inutile et disproportionné à la force, privation arbitraire de liberté, torture, viols, disparitions forcées et persécution fondée sur le genre<sup>4</sup>. La mission des Nations Unies a également constaté le caractère systématique des violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées par les autorités étatiques dans les lieux de détention.

---

2. Mission internationale indépendante des Nations Unies d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, «Update on the situation of women and girls in the context of the September 2022 protests and the "Woman, Life, freedom" movement in the Islamic Republic of Iran» (anglais uniquement), 13 septembre 2024.

3. *Ibid.*

4. Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, «Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran», A/HRC/55/67, 2 février 2024.

9. J'ai été profondément choquée d'apprendre que la mission des Nations Unies a fait état d'un «nombre crédible» de victimes, qui pourrait aller jusqu'à 551 manifestant-es abattus par les forces de sécurité, dont «au moins 49 femmes et 68 enfants dans 26 des 31 provinces que compte l'Iran»<sup>5</sup>. Par ailleurs, la mission a recensé qu'au moins neuf jeunes hommes accusés d'infractions liées aux manifestations ont été exécutés de manière arbitraire<sup>6</sup>.

10. La violation des droits humains des femmes et des filles en Iran est exacerbée lorsque la violence et la discrimination fondées sur le genre recoupent d'autres motifs de discrimination tels que l'origine ethnique et la religion. La mission des Nations Unies sur l'Iran a constaté une intensification des arrestations et des détentions de membres des familles de manifestant-es tués en lien avec le mouvement «Femme, Vie, Liberté» entre juillet et septembre 2024, en particulier dans les provinces du Sistan-Baloutchistan, du Kurdistan et de l'Azerbaïdjan occidental, où les minorités sont très présentes<sup>7</sup>.

11. En mars 2024, un rapport d'enquête parlementaire sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan et en Iran a été présenté au Parlement britannique<sup>8</sup>. Je salue cette initiative de l'Institut des droits humains de l'Association internationale du barreau (IBAHRI), qui a été menée par un groupe de parlementaires britanniques présidé par la Baronne Helena Kennedy. Je souscris pleinement aux recommandations de l'enquête visant la reconnaissance et la condamnation publique de l'ampleur et de la nature de la situation et du traitement que subissent les femmes et les filles en Iran, ce qui inclut la persécution et l'apartheid fondés sur le genre, ainsi qu'un soutien formel en faveur d'une codification de l'apartheid fondé sur le genre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans une éventuelle nouvelle convention sur les crimes contre l'humanité, qui fait actuellement l'objet d'un débat aux Nations Unies, et dans les législations nationales<sup>9</sup>.

12. J'ai noté en outre que, dans son rapport intitulé «[Le phénomène du système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion visant les femmes et les filles](#)», qui a été publié en mai 2024, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan se disait également favorable à la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre comme crime contre l'humanité. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des organisations internationales de défense des droits humains telles que Human Rights Watch, Amnesty International et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, ont aussi exprimé leur soutien à la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre en vertu du droit international. La Résolution de l'Assemblée 2554 (2024) «Protéger les défenseuses des droits humains en Europe» appelle également à inclure le crime d'apartheid fondé sur le genre dans le Statut de Rome.

13. Dans son rapport de juillet 2023, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a salué l'intégration du soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains dans la politique étrangère de certains pays européens, notamment dans le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui est essentiel, car il reconnaît non seulement le rôle important des défenseuses des droits, mais aussi les risques auxquels ces personnes s'exposent<sup>10</sup>. Je partage pleinement l'avis de la Rapporteuse spéciale, qui insiste sur l'importance de promouvoir et de faciliter la participation des défenseuses des droits humains aux discussions, aux débats et aux événements consacrés aux femmes, à la paix et à la sécurité aux niveaux national, régional et international<sup>11</sup>.

### 3. Discrimination et attaques contre les minorités ethniques et religieuses en Iran

14. Il n'y a que trois religions officiellement reconnues en Iran et représentées au Parlement iranien (deux sièges pour les chrétiens arméniens, un siège pour les chrétiens assyriens, un siège pour les juifs et un siège pour les zoroastriens sur l'ensemble des 290 sièges). Cependant, la législation iranienne

5. Conseil des droits de l'homme, «[Detailed findings of the independent international fact-finding mission on the Islamic republic of Iran](#)» (anglais uniquement), 19 mars 2024.

6. *Ibid.*

7. «[Update on the situation of women and girls in the context of the September 2022 protests and the "Woman, Life, freedom" movement in the Islamic Republic of Iran](#)», *op. cit.*

8. Gender Apartheid Inquiry, «[Shattering women's rights, shattering lives – Parliamentary Ad-Hoc Inquiry into the Situation of Women and Girls in Afghanistan and Iran](#)» (anglais uniquement), mars 2024.

9. *Ibid.*

10. Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains «[Sentiers de la paix: les défenseuses des droits humains dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise](#)», A/78/131, 7 juillet 2023.

11. *Ibid.*

impose l'islamisme chiite comme religion officielle et l'accès aux plus hautes fonctions de l'État est interdit aux non-chiites. Les minorités religieuses présentes en Iran sont notamment les bahais, les chrétiens, les derviches gonabadi, les juifs, les musulmans sunnites et les yarsanis.

15. Les minorités ethniques présentes en Iran sont notamment les Ahwazis, les Turcs azerbaïdjanais, les Baloutches, les Kurdes et les Turkmènes. Les discriminations et les persécutions sont multiples et la violence à l'égard des minorités est très répandue. J'ai appris que, depuis trois décennies, l'État ne collecte pas de données sur la langue et l'origine ethnique lors des recensements; il est donc difficile de connaître les groupes ethniques présents en Iran.

16. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a publié [un rapport en février 2024](#) dans lequel il se disait vivement préoccupé par la situation des minorités religieuses, ethniques, linguistiques et sexuelles, qui sont confrontées à une discrimination institutionnalisée et à une persécution systématique. J'ai également noté avec inquiétude que les minorités ethniques et religieuses sont victimes de discrimination et de persécution dans l'exercice de leurs droits culturels et dans l'accès aux services publics. En particulier, la communauté bahaïe est constamment visée par la persécution, les arrestations arbitraires, le harcèlement et la confiscation de leurs biens.

17. En août 2024, la mission des Nations Unies sur l'Iran a signalé que les manifestant·es issus des minorités ethniques et religieuses, en particulier des minorités kurdes et baloutches, subissaient de manière disproportionnée la répression qu'impose le gouvernement depuis 2022, ce qui découle directement d'une discrimination de longue date. La mission des Nations Unies a également signalé des violations des droits humains commises par les forces de sécurité à l'encontre de membres de minorités, notamment des morts illicites, des exécutions extrajudiciaires, un recours inutile à la force létale, des arrestations arbitraires, des actes de torture, des viols, des disparitions forcées et de la persécution fondée sur le genre<sup>12</sup>.

18. Je note tout particulièrement que la mission des Nations Unies met l'accent sur les conséquences des manifestations pour les minorités, étant donné que les femmes appartenant à des minorités ethniques et religieuses subissent des préjudices aggravés par la discrimination et la violence à leur égard non seulement en tant que femmes, mais aussi en tant que membres de minorités ethniques et religieuses. En 2023, les minorités ethniques et religieuses étaient les plus nombreuses à participer au mouvement «Femme, Vie, Liberté», tandis que l'armée et les forces de sécurité étaient grandement déployées dans les provinces frontalières où vivent des minorités<sup>13</sup>.

19. En août 2022, un groupe [d'experts des Nations Unies](#) a appelé les autorités iraniennes à mettre fin à la persécution des minorités religieuses et à cesser d'instrumentaliser la religion pour restreindre l'exercice des droits humains. Des organisations de la société civile ont également souligné qu'un avenir pacifique et prospère ne pouvait être assuré pour les minorités en Iran si la discrimination structurelle opérant de longue date n'était pas combattue à tous les niveaux<sup>14</sup>.

#### **4. Incrimination des personnes LGBTI en Iran, tolérance et impunité des violences dont elles sont victimes**

20. En Iran, les personnes LGBTI sont victimes de discrimination institutionnalisée en raison de lois restrictives et d'un manque de protection juridique. La sanction prévue dans le Code pénal pour l'homosexualité masculine est la peine de mort; pour l'homosexualité féminine, c'est la flagellation et, en cas de récidive, la peine de mort. L'homosexualité est considérée par ailleurs comme un «trouble lié au genre». Les personnes LGBTI subissent des violences qu'elles ne signalent pas par crainte d'être arrêtées et poursuivies en justice. De plus, bon nombre d'entre elles subissent des violences de la part de leur propre famille en raison de leur orientation sexuelle.

21. Le Centre iranien de documentation sur les droits humains a publié un rapport sur les violations des droits humains de la communauté LGBT commises en Iran ([«Denied Identity: Human Rights Abuses against Iran's LGBT Community»](#)), qui analyse les cas de discrimination à l'égard des personnes LGBT au regard des lois iraniennes et dans la pratique, et s'appuie sur de nombreux témoignages de victimes de persécution et de discrimination dans le pays. Selon un rapport de 2020 publié par l'organisation de défense des droits humains

---

12. Mission internationale indépendante des Nations Unies d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, [«They have dehumanized us': Minority rights violations during the 'Woman, Life, Freedom' movement in the Islamic Republic of Iran»](#) (anglais uniquement), août 2024.

13. *Ibid.*

14. Minority Rights Group International et Centre for Supporters of Human Rights, [«Protests, discrimination and the future of minorities in Iran»](#) (anglais uniquement), novembre 2022.

6Rang (Iranian Lesbian and Transgender Network), basée au Royaume-Uni, les personnes LGBTI en Iran sont confrontées à une forte prévalence de la violence, à savoir que: 62 % des personnes LGBTI iraniennes subissent une ou plusieurs formes de violence perpétrées par leur famille proche; près de 30 % d'entre elles subissent des violences sexuelles; et plus de 77 % subissent des violences physiques; tandis que près de 38 % sont soumises à des mariages forcés<sup>15</sup>.

22. Les ONG LGBTI se sont exilées et le mouvement LGBTI en Iran reste isolé et marginalisé, mais toujours présent malgré les pressions et les arrestations de militant·es. La jeune génération manifeste dans la rue et sur les réseaux sociaux, ce qui accroît la visibilité des questions LGBTI. La mission des Nations Unies a constaté que des femmes, des hommes et des enfants étaient victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre en détention, y compris des personnes LGBTI arrêtées dans le cadre des manifestations<sup>16</sup>.

---

15. 6Rang, «Hidden Wounds: A Research Report on Violence against LGBTI in Iran» (anglais uniquement), septembre 2020.

16. A/HRC/55/67, *op. cit.*, paragraphe 46.